



# **Règlement Intérieur**

Pour éviter les éventuels conflits, préserver l'amitié et l'esprit sportif

## **ARTICLE 1**

Le but de chaque adhérent sera : respect, travail et amitié.

## **ARTICLE 2**

Les inscriptions se feront après deux cours d'essai, sous votre responsabilité et votre assurance.  
Les règlements pourront être échelonnés.

## **ARTICLE 3**

Une baisse de la cotisation club, sera appliquée pour les adhérents qui seraient amenés à s'inscrire à partir de janvier (de la saison en cours). La réduction est calculée de la façon suivante : montant de la cotisation divisée par 10 puis multipliée par le nombre de mois de pratique restant. Tout mois commencé étant du.  
Les charges fédérales (licence et passeport) sont incompressibles.

## **ARTICLE 4**

Les nouveaux adhérents devront se procurer leur DOBOK dans les 2 mois après la date de leur inscription.

## **ARTICLE 5**

La responsabilité du club est engagée lorsque l'adhérent pénètre dans la salle d'entraînement et cesse dès qu'il quitte la dite salle.  
Les mineurs doivent être accompagnés et récupérés à l'intérieur de la salle d'entraînement.

## **ARTICLE 6**

Le respect des horaires fait partie du sport que vous pratiquez.  
Les retards non justifiés et répétitifs seront sanctionnés par l'entraîneur.  
Quelques règles à respecter :

- Saluer les entraîneurs
- Saluer l'aire d'entraînement à chaque entrée et sortie
- Respecter la hiérarchie des grades
- Porter un Dobok propre et repassé
- Avoir les ongles courts et propres
- Retirer ses bijoux
- Se munir d'une serviette et d'une bouteille d'eau à chaque séance
- Informer rapidement l'entraîneur ou le comité directeur d'une blessure survenue lors de l'entraînement
- Informer l'entraîneur ou le comité directeur d'une absence prolongée
- A l'extérieur, appliquer les techniques du Taekwondo uniquement en cas de danger
- Les personnes qui restent dans les tribunes doivent respecter le silence

Les douches sont gratuites et mises à la disposition de l'association par la mairie.

## **ARTICLE 7**

Au niveau sportif, seul l'entraîneur titulaire décidera d'envoyer ou non un combattant en compétition.  
Concernant les divers frais liés à la compétition, le comité directeur statuera en fonction des moyens humains et financiers d'une éventuelle prise en charge et de son montant.

## **ARTICLE 8**

Les suggestions, les questions, les idées, les critiques, seront faites par écrit et transmises à l'un des membres du comité directeur pour être débattues à la prochaine réunion du comité directeur.

## **ARTICLE 9**

Tout membre portant préjudice par ses actes ou par ses dires envers l'association, le comité directeur ou l'un des membres de l'association sera amené à s'expliquer devant la commission de discipline. (Article 13 des statuts)

## **ARTICLE 10**

Tous membres de l'association s'engagent à respecter le règlement intérieur et prendre connaissance des statuts.

-----  
**Le présent règlement intérieur a été adopté en assemblée générale extraordinaire à Challans le 13/06/2009.**  
-----